

Fiche 5 : Épandage par tranchées

DÉFINITION

L'épandage superficiel est la filière préconisée par le DTU 64.1.

Les Tranchées d'épandages reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux.

Le sol en place est utilisé comme épurateur et moyen dispersant à la fois en fond de tranchées et latéralement.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **Pente** : Pente générale du terrain inférieure à 10 % (entre 5 % et 10 %, un aménagement particulier est à mettre en place ; au-delà, le terrassement est indispensable).
- **Nature du sol** : Sol sableux à limoneux. La capacité d'absorption du sol correspondante, illustrée par le coefficient de perméabilité **K**, est comprise entre **15 et 500 mm/h**.
- **Profondeur** : Fond des tranchées compris entre 0,60 m et 1 m sous la surface du sol, suivant le niveau d'arrivée des effluents prétraités.
- **Nappe phréatique** : Absence de nappe jusqu'à 1,50 m de profondeur.
- **Autres** : Consulter la fiche n° 1 sur les dispositions générales.

DIMENSIONNEMENT

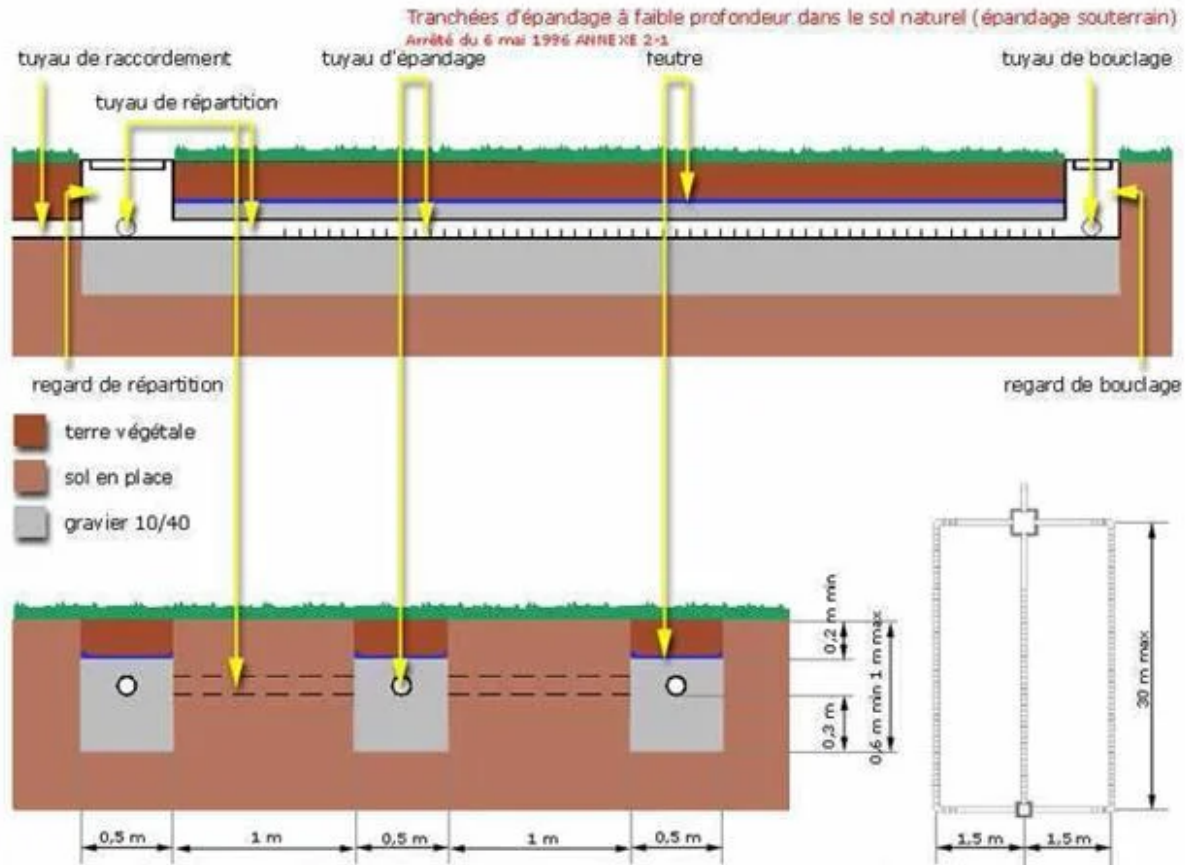
Les longueurs des tranchées à mettre en œuvre sont définies en fonction de la perméabilité du sol (coefficient K) et du nombre de pièces principales (PP).

Nature du sol	Dimensionnement jusqu'à 5 PP	Mètres à rajouter par PP au-delà de 5

Sol à dominance argileuse ($K < 15$ mm/h)	Épandage irréalisable	Épandage irréalisable
Sol limoneux ($15 < K < 30$ mm/h)	60 à 90 m de tranchées	20 m à 30 m
Sol à dominance sableuse ($30 < K < 500$ mm/h)	45 m de tranchées minimum	15 m
Sol trop perméable ($K > 500$ mm/h)	Épandage irréalisable	Épandage irréalisable

Note : Pour les autres projets d'habitation, une étude particulière doit être menée.

SCHÉMAS DE PRINCIPE



Source : AC03d

La profondeur de fouille sera comprise entre 0,60 m et 1 m. Le regard de répartition devra assurer une égale répartition des effluents dans les tranchées.

- **Conception d'un drain** : Les orifices des drains doivent être d'au moins 5 mm (8 mm si circulaires). La pose se fait dans l'axe de la tranchée sur une couche de graviers, orifices vers le bas, avec une **pente de 1 %**.
- **Cas des terrains en pente (> 5 %)** : * Les tranchées doivent être horizontales, peu profondes et implantées perpendiculairement à la plus grande pente du terrain.
 - Les tranchées sont séparées par une distance minimale d'axe en axe égale à **1,50 m**.
 - Le départ de chaque tuyau plein depuis le regard de répartition doit être horizontal sur au moins 0,50 m pour éviter les chemins préférentiels de l'eau.